



*Syndicat Autonome des
Fonctionnaires et Agents
chargés du Contrôle des
Transports Terrestres*



**syndicat national des
contrôleurs des transports
terrestres**



**Syndicat National des Personnels
Techniques et Administratifs et de
services de l'Équipement et de l'
Environnement**

Compte rendu réunion PFR – B administratifs du 14 juin 2011

Présidence : Madame Hélène Eyssartier.

Réunion plénière.

La DRH rappelle que le passage à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) pour les corps de catégorie B administratifs concerne 6500 agents et trois corps : SAE – CTT – CAM. Elle revient aussi sur les grands principes de la PFR (respect des garanties du maintien indemnitaire et possibilité de recours).

L'année 2011 est une année transitoire.

Les documents remis (annexés) tiennent compte des évolutions réalisées depuis les réunions bilatérales :

- évolution sur les 500 € de rattrapage par rapport aux agents du MAPPRAT, qui désormais seront répartis de la façon suivante : 350 € par agents et 150 € pour l'harmonisation.
- Évolution sur les grilles de cotation de la part fonction qui, en Administration Centrale ainsi qu'en Services Déconcentrés, n'ont plus que 3 niveaux de cotation. Avec un pas de 0,5 entre chaque niveau (pour être en conformité avec ce qui se pratique chez les catégorie A)
- la notion d'expérimenté a disparu, alors qu'au MAAPRAT existe toujours la notion de procédures complexes ou non. Notion que pour notre part nous trouvons trop subjective et donc à la discrétion des chefs de service, puisque aucune « norme » n'en précisait les conditions.
- Il existe 2 types de population pour lesquelles il y a taux moyen supérieur :
les CTT cotés à 4 en réponse à l'indemnitaire moyen supérieur
les CAM cotés également à 4 pour la prise en compte du complément fonctionnel,
- Pour l'atteinte des objectifs 2012, une pré-réserve budgétaire est faite sur les mesures catégorielles pour respecter les engagements pris.

Les organisations syndicales rappellent leur opposition à la mise en place de la PFR.

Les CTT remarquent que le coefficient actuel ne s'applique que sur la moitié de leurs primes, et demandent si cette règle sera maintenue.

Ils constatent également que les engagements pris par l'administration et le secrétaire d'État aux transports ne se reflètent pas dans le projet présenté et revendiquent des cotations de 4,5 et 5, cela permettra de souligner la spécificité de leurs missions.

L'administration répond qu'il y aura des alinéas qui tiendront compte des spécificités des CTT et des CAM.

L'administration prône l'individualisme plutôt que le travail collectif

Les organisations syndicales demandent les conséquences de l'absence d'entretien professionnel sur la part résultats et donc sur le régime indemnitaire des agents.

Elles indiquent que l'administration ne se donne pas réellement les moyens d'harmoniser le niveau du régime indemnitaire avec celui du MAAPRAT. Rappelons que chez eux, la part fonction va jusqu'à 5. Elle dénonce la politique salariale consistant à aller vers une rémunération individuelle, sans tenir compte du travail collectif .

Concernant la part résultat, l'écart proposé est trop important (1,5 à 4,5) variation plus importante qu'au MAAPRAT, le travail d'harmonisation mené devrait permettre de réduire cet écart.

Les OS réclament que le seuil bas soit de 2,5 minimum

La DRH explique que les parts fonctions étant importantes, elle doit compenser par une part résultat basse dans certains cas pour éviter un envol des primes.

Pour l'ensemble des agents la part résultats et la notification du coefficient doit être en lien avec l'entretien professionnel, les conditions de recours restent identiques. Notamment au cas où l'entretien ne serait pas mené.

Les représentants du personnel s'interrogent sur la détermination de la part résultat de la PFR à partir de 2012, des critères objectifs seront-ils établis et communiqués aux évaluateurs.

Au questionnement des OS concernant la mise en place de clés de répartition, comme au MAAPRAT, la DRH répond qu'elle ne souhaite pas introduire un quota en fonction du grade. La question reste posée pour le nombre d'agents concernés par niveau de cotation.

Nous avons sollicité un RDV au cabinet de MARIANI, à ce jour aucune réponse, nous relançons mais une action semble plus que jamais nécessaire . Tout va se jouer dans les semaines qui viennent.

La circulaire PFR doit paraître pour fin juin, la DRH propose un envoi aux OS pour relecture et observations.

Ci-dessous des hypothèses de calculs suivant les propositions de l'administration.

I) Pour l'année 2011, avec la grille à trois niveaux 3,2; 3,7 et 4,2 proposée, les CTT se répartissant sur les deux derniers niveaux :

A) Grade de CTT : Coefficient de Fonction égal à 3,7 soit une part fonctionnelle de **4995 Euros**.

B) Grade de CPTT : Coefficient de Fonction égal à 3,7 soit une part fonctionnelle de **5365 Euros**.

C) Grade de CDTT : Coefficient de Fonction égal à 4,2 soit une part fonctionnelle de **6510 Euros**.

Sachant que le coefficient Résultat pourrait varier en théorie pour 2011 de **1,5 à 4,5** cela donne les montants suivants :

A.) Grade de CTT : PFR totale variant de **5895** (pour R=1,5) à **7695** (pour R=4,5)

B.) Grade de CPTT : PFR totale variant de **6340** (pour R=1,5) à **8290** (pour R=4,5)

C.) Grade de CDTT : PFR totale variant de **7560** (pour R=1,5) à **9660** (pour R=4,5)

Toutefois il nous a bien été confirmé en réunion que pour 2011 le coefficient R sera surtout calculé afin que l'agent conserve au minimum un montant de prime identique à ce qu'il a perçu en 2010 auquel viendra s'ajouter en moyenne 500 euros (350 euros fixes, 150 euros modulés).

II) Pour l'année 2012, avec une grille à trois niveaux 3,5; 4 et 4,5 les CTT se répartissant sur les deux derniers niveaux :

A.) Grade de CTT : Coefficient de Fonction égal à 4 soit une part fonctionnelle de **5400 Euros**.

B.) Grade de CPTT : Coefficient de Fonction égal à 4 soit une part fonctionnelle de **5800 Euros**.

C.) Grade de CDTT : Coefficient de Fonction égal à 4,5 soit une part fonctionnelle de **6975 Euros**.

Sachant que le coefficient Résultat pourrait varier en théorie pour 2012 de **1,5 à 4,5** cela donne les maximaux suivants :

A.) Grade de CTT : PFR totale variant de **6300** (pour R=1,5) à **8100** (pour R=4,5)

B.) Grade de CPTT : PFR totale variant de **6775** (pour R=1,5) à **8725** (pour R=4,5)

C.) Grade de CDTT : PFR totale variant de **8025** (pour R=1,5) à **10125** (pour R=4,5)

Angela ESON – Marc ARBIOL – Jacques DOTU

Pour rappel dans la page suivante le régime indemnitaire actuel 2010.

corps : **contrôleurs des transports terrestres affectés en service déconcentré**

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des SD** (a/c CTT du 1er grade dont l'IB est supérieur à 380)

modulation :

- ◆ **sur la part variable de la DBM**, fixée à 50% de la dotation de base (soit sans le complément de 830 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient de 0,90 à 1,10 sur la part variable (sous réserve du respect des plafonds indemnitaires)
- ◆ niveau d'harmonisation : niveau régional, sous l'égide du DREAL ou du DRI

plafonds et dotations

Dans l'attente de la modification du texte réglementaire régissant l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT), il ne pourra pas être servi aux CTT classe normale dont l'IB <380 de dotations indemnitaires supérieures au plafond réglementaire (cf paragraphe II.3).

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer

Grade	Nature primes	Plafond indemnitaire régions 1	Plafond indemnitaire régions 2	DBM 2009	revalorisation 2010	DBM 2010 de base coeff 1	Part fixe	DBM 2010 coeff 1 y/c part fixe	Part non modulable (soit 50% de la DBM de base + la part fixe)	Part modulable soit 50% DBM de base
Classe normale IB <= 380	IAT	5 282 €	5 030 €	4 429 €	200 €	4 629 €	830 €	5 459 €	3 144,50 €	2 314,50 €

Grade	Nature primes	Plafond indemnitaire	DBM 2009	revalorisation 2010	DBM 2010 de base coeff 1	Part fixe	DBM 2010 coeff 1 y/c part fixe	Part non modulable (soit 50% de la DBM de base + la part fixe)	Part modulable soit 50% DBM de base
Classe exceptionnelle	IFTS	6 828 €	5 602 €	200 €	5 802 €	830 €	6 632 €	3 731,00 €	2 901,00 €
Classe supérieure	IFTS		5 321 €	200 €	5 521 €	830 €	6 351 €	3 590,50 €	2 760,50 €
Classe normale IB > 380	IFTS		4 771 €	200 €	4 971 €	830 €	5 801 €	3 315,50 €	2 485,50 €